

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Etaient présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, LETIEN Hervé, DUBOIS Anthony, TABURET Valérie, PINTO Miguel, LOUVET Marie-Ange, LEPAUVRE Daniel.

Absent : RAISON Serge.

Monsieur DUBOIS Anthony a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ↪ Présentation du site internet ;
- ↪ Bâtiments communaux :
 - Logement ancienne poste : compte rendu des experts, travaux ;
 - Logement ancienne école ;
 - Salle des fêtes ;
 - Eglise ;
- ↪ Travaux VC 2 ;
- ↪ Assainissement :
 - Taxe de raccordement au réseau ;
 - Admission en non-valeur ;
- ↪ Chemin Mme LEFLANC ;
- ↪ Proposition commerciale La Poste Domfront ;
- ↪ Délibérations diverses ;
- ↪ Questions diverses

I - Présentation du site internet.

Lors de la précédente réunion, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Madame le Maire à réaliser le site internet de la Commune.

Cette dernière donne donc une présentation de ce qui a pu être fait depuis.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal ce qu'ils veulent faire paraître, ajouter ou modifier. Tous décident d'inclure les entrepreneurs de la Commune, le circuit de « la boucle de Belle Arrivée », de mentionner la proximité du GR 22. Les ordres du jour des réunions du Conseil Municipal pourront être consultés. Un espace « annonces » pourra aussi être créé. Enfin, il faudra prévoir un compteur pour connaître le nombre de visiteurs.

Le Conseil Municipal autorise donc Madame le Maire à mettre ce site en ligne, et la charge de faire signer une autorisation de droit à l'image à toutes les personnes susceptibles d'apparaître sur des photos, ainsi que pour leurs biens.

II - Bâtiments communaux.

- Logement ancienne poste : compte rendu des experts, travaux.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les expertises sont terminées pour le logement de l'ancienne Poste.

Les travaux ont donc pu commencer la semaine dernière. Ils sont pris en charge par l'assurance de Madame Lesauvage, tandis que le pourcentage de vétusté est pris en charge par notre assurance, Groupama. A ce jour, les travaux de plomberie, d'isolation et d'électricité sont terminés.

L'assurance nous dédommagera pour les loyers de mars, avril, mai et juin. Elle tiendra également compte des heures effectuées par Monsieur LEPAUVRE pour dégager les gravats au début du sinistre.

Dans la salle de bain, en accord avec Monsieur Leroux, plombier, il a été décidé de mettre les nouveaux tuyaux apparents et non plus dans la cloison, afin d'éviter le même problème dans le futur. Ces travaux ne sont pas couverts par l'assurance donc nous devons les financer. A cela s'ajoute une plus value à la charge de la commune pour ce qui concerne les revêtements de sol et murs. 1 188.96 € resteront donc à la charge de la commune : le Conseil Municipal accepte.

Des travaux complémentaires ont été décidés, à savoir de changer la baignoire et d'agrandir la salle de bain. Et donc de poser de la faïence. Monsieur LEPAUVRE a procédé lui-même à ces changements.

Monsieur Sagot, exploitant de l'épicerie, sera normalement le prochain locataire à partir du 1^{er} août 2012.

- Logement ancienne école.

Madame le Maire a rencontré Madame QUEMENER du service des Domaines. Elle lui a fait parvenir son estimation, qui peut être modifiée à plus ou moins 10 %. Cette dernière s'élève à 117 000 €. Elle est valable 12 mois.

Madame QUEMENER a conseillé à Madame le Maire de mettre le bien en vente chez un notaire, ou dans une agence, mais aussi directement par nos soins sur internet, cela occasionne moins de frais pour l'acheteur.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent cette estimation. Tous sont d'accord.

- Salle des fêtes.

Suite à l'achat de la nouvelle vaisselle et des casiers pour le rangement, Monsieur LEPAUVRE a fabriqué et monté un placard dans la cuisine de la salle avec l'aide du stagiaire.

- Eglise.

Premièrement, Madame le Maire tient à signaler que suite à la tempête qui a eu lieu fin avril dernier, les pompiers ont dû intervenir pour enlever une plaque de zinc qui menaçait de tomber. Les carreaux de la petite fenêtre ont aussi été enlevés. A cette occasion, il a été constaté des infiltrations dans le clocher, dues à des dégâts sur la toiture. Une déclaration de sinistre a donc été transmise à Groupama. Un expert a été nommé et doit intervenir sous peu. Un devis a été sollicité à l'entreprise GAUTIER de Couterne, pour 6 978.66 €. Il comprend la réfection de la couverture et le renforcement des poutres du clocher, ainsi que la réparation de la couverture de façon ponctuelle (trous à boucher). Si l'assurance prend en charge le sinistre il restera une franchise de 800 € à assumer par la commune.

Deuxièmement, pour ce qui concerne l'état général de l'édifice (qui continue à se dégrader), Madame le Maire a fait intervenir, comme convenu, l'entreprise LEFEVRE pour des travaux de mise en sécurité. Elle rappelle que le montant total de cette intervention s'est élevé à 2 134.54 € pour la mise en sécurité et 1 130.22 € pour la location de l'échafaudage (LEDAUPHIN Normandie).

Comme convenu, des devis ont été sollicités pour les travaux à effectuer.

Madame le Maire présente trois devis :

- Maçonnerie : entreprise LEFEVRE, **uniquement pour des travaux de mise en sécurité** comme ce qui a été fait dernièrement. Le montant total s'élève à 52 274.58 € TTC.
- Maçonnerie : entreprise BODIN, **seulement pour ce qui doit être fait en priorité**, pour la réfection de 3 baies, pour un montant de 23 244.98 € TTC. Pour Monsieur BODIN, le balcon peut attendre.
- Vitraux : entreprise GACK pour 31 500 € (sans échafaudage) : réparation des vitraux des 3 baies qui ne peuvent pas attendre + remplacement des petits carreaux sur 1 vitrail du chœur.

Etant donné les montants énormes qui sont présentés, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal ce qui doit être décidé :

- faire les travaux urgents uniquement ?
- faire les travaux de mise en sécurité ?
- ne rien faire pour le moment ?

Quoiqu'il en soit, le budget communal ne peut pas assumer une telle dépense. Il va falloir faire un emprunt.

Madame le Maire a d'ores et déjà rencontré le Comptable du Trésor pour connaître les capacités de remboursement de la commune, et consulté des organismes de crédit pour avoir une idée des taux en vigueur.

Elle a reçu plusieurs propositions pour un prêt de 50 000 €.

BANQUE	DUREE	TAUX	PERIODICITE	ECHEANCE	COUT TOTAL
CREDIT MUTUEL	12 ans	4.80 %	trimestrielle	1 376.38 €	16 066.24 €
	15 ans	4.96 %		1 186.35 €	21 180.96 €
	12 ans	4.82 %	annuelle	5 584.15 €	17 009.75 €
	15 ans	4.98 %		4 810.60 €	22 159.07 €
CREDIT AGRICOLE	PAS DE REPONSE				
CAISSE D'EPARGNE	15 ans	5.11% (échéances dégressives)	Annuelle	10 992.30 € la 1 ^{ère} année et de 3 318.30 € à 5 254.16 €)	16 713.38 €
	15 ans	5.16 % (échéances constantes)	Annuelle	9 213.60 € la 1 ^{ère} année et 4 606.80 € les années suivantes	19 102.02 €

Elle ajoute pour terminer qu'un prêt trop conséquent aura des répercussions sur les budgets primitifs des exercices futurs.

Elle termine en expliquant qu'il serait éventuellement possible de rembourser cet emprunt par anticipation si l'école venait à être vendue : ceci occasionnerait bien évidemment des frais, mais permettrait à la commune de retrouver au plus vite une liberté budgétaire.

Après en avoir longuement discuté, et **à l'unanimité**, les membres du Conseil Municipal décident de réaliser les travaux de maçonnerie et la réparation des vitraux, pour un coût total de 54 744.98 € : ils retiennent donc les devis de l'entreprise BODIN et de l'entreprise GACK.

Ils chargent Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour contracter un prêt de 55 000 € auprès de l'organisme bancaire qui présentera les conditions les meilleures. Ils l'autorisent également à prendre une décision modificative pour inscrire cette dépense et cette recette au BP 2012.

Enfin, tous sont d'accord d'utiliser les fonds qui seront disponibles une fois l'école vendue, pour solder le prêt le plus intéressant : soit celui qui sera contracté pour l'église, soit un des autres prêts en cours.

Ils terminent en rappelant que la création d'une association susceptible de récolter des fonds (et ainsi bénéficier d'une subvention de la Fondation du Patrimoine) serait une solution idéale pour les travaux à terminer.

III - Travaux VC 2.

Les travaux sur la voie communale n°2 (Rue des Ecoles) sont commencés.

Madame le Maire rappelle que comme convenu, un huissier de justice est venu constater l'état des habitations avant le début des opérations, afin de limiter les réclamations éventuelles. Le montant de ce constat s'élève à 906.61 €.

Le réseau d'eau a été remplacé et l'enfouissement des réseaux est terminé. Il reste le réseau France Telecom.

L'entreprise Eiffage va pouvoir commencer les travaux de voirie, et Cegelec va terminer l'éclairage public.

A ce sujet, Madame le Maire donne lecture du devis qu'elle a accepté pour le candélabre. Il s'élève à 13 970.95 €.

Au BP 2012, il a seulement été prévu 10 000 €. Il faut donc prendre une décision modificative, qui pourrait se présenter comme suit :

Dépenses de fonctionnement – 61521 – Bâtiments : - 3 971 €

Dépenses de fonctionnement – 023 – Virement à la section d'investissement : + 3 971 €

Recettes d'investissement – 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 3971 €

Dépenses d'investissement – 100002 – Eclairage public - 2315 – Installations : + 3971 €

Le Conseil Municipal accepte.

Madame le Maire ajoute qu'elle a fait parvenir un courrier recommandé avec accusé de réception à l'entreprise CEGELEC, pour les informer que la peinture des candélabres qui ont été installés lors des travaux d'aménagement du bourg est de mauvaise qualité (couleur passée, peinture qui s'écaille). CEGELEC doit maintenant prendre contact avec son fournisseur.

Les travaux de voirie commencent le 16 juillet pour une durée de 6 semaines (3 semaines en circulation alternée, et 3 semaines en route barrée).

IV – Assainissement.

- Taxe de raccordement au réseau. : La Direction Départementale des Territoires a informé Madame le Maire qu'une modification réglementaire récente supprime et remplace au 1^{er} janvier 2012 l'actuelle participation pour le raccordement au réseau (PPRA), dorénavant intitulée Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Après avoir vu avec le SATTEMA au Conseil Général, il s'avère que notre Commune n'est pas concernée.

- Périmètre de l'assainissement collectif : Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la CDC du Pays d'Andaine, sollicitant les modifications éventuelles à apporter au zonage d'assainissement collectif de la commune. Etant donné qu'aucun changement n'y a été apporté, elle ne fera part d'aucune modification, mais tenait à en informer le Conseil Municipal.

- Admission en non-valeur : Madame le Maire a reçu une demande d'admission en non valeur pour Monsieur XX pour les taxes d'assainissement 2010 et 2011. Le montant total de la somme à recouvrer s'élève à 252.09 €. Le Conseil Municipal décide d'accepter.

V - Chemin Mme LEFLANC.

Madame le Maire lit le courrier recommandé que Madame Leflanc lui a adressé.

Madame LEFLANC revient sur les récentes demandes qu'elle a formulé concernant le chemin du Moulin de l'Ermitage. Elle souhaite élargir le chemin en creusant dans le talus qui lui appartient, et informe Madame le Maire qu'après avis d'un expert géomètre, ces travaux peuvent être faits.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, et pense que si Madame Leflanc a fait appel à un géomètre elle doit avoir un rapport. Il serait donc nécessaire qu'elle nous fasse parvenir une copie de cet avis avant que la municipalité ne prenne une décision.

Les membres du Conseil Municipal acceptent et chargent Madame le Maire d'écrire à Madame LEFLANC pour lui demander ce document.

VI - Proposition commerciale La Poste Domfront.

Madame la Directrice de la Poste de Domfront est venue rencontrer Madame le Maire pour lui présenter la carte réservée aux professionnels, gratuite pour les collectivités. Elle permet de faire des commandes de timbre sans être obligé de procéder au mandatement préalable, et ainsi réduit le temps d'attente pour les collectivités.

Elle a également proposé de faire faire des enveloppes personnalisées pour la mairie, affranchies au tarif « vert ». On peut y faire figurer une photo : l'impression est gratuite pour les mairies. La commande minimale est de 500 enveloppes, pour le prix de 330 €.

Madame le Maire a d'ores et déjà sélectionné plusieurs photos à soumettre aux membres du Conseil Municipal, si ces derniers acceptent cette proposition.

Elle ajoute qu'il est possible de faire faire plusieurs maquettes pour les présenter lors d'une prochaine réunion. Le Conseil Municipal préfère que le logo de la Commune figure sur les enveloppes, ainsi que des informations pratiques (horaires d'ouverture, adresse mail, numéro de téléphone, etc.). Avant de prendre une décision, les membres souhaitent étudier plusieurs modèles.

VII - Délibérations diverses.

Indemnité de confection des documents budgétaires : le Conseil Municipal doit délibérer pour allouer l'indemnité de confection des documents budgétaires à Monsieur JAMET Jean, successeur de Madame GOASDOUE. Le Conseil Municipal accepte.

Location salle des fêtes : la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement une fois par an pour chaque association ou commerçant de Perrou, seule la consommation d'électricité est payante. Les associations humanitaires (qui reversent l'intégralité de leurs bénéfices) peuvent disposer de la salle gratuite plusieurs fois par an. Toutes les associations qui utilisent la salle soit à titre gracieux, soit en payant, doivent remplir un contrat de location et déposer un chèque de caution. Tout pendant que le contrat n'a pas été établi et signé, la commune se réserve le droit de louer la salle si une autre demande est faite pour la même date (sans réponse à la demande de confirmation). Madame le Maire rappelle que le ménage doit être effectué avant la restitution des clés. Le Conseil Municipal délibère comme dessus.

Chemin « Les Macées » : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CDC du Pays d'Andaine a prévu à son BP 2012 la prise en charge des travaux pour la réalisation d'un chemin au lieu-dit « Les Macées ». Elle demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent. Ils sont d'accord **à l'unanimité**.

VIII - Questions diverses.

- Festival de Folklore : le festival de folklore du Domfrontais aura lieu au début du mois de juillet. Des familles de la commune vont accueillir un groupe originaire de Bretagne. Un pot d'accueil sera organisé par la commune dans la salle des associations pour les représentants de la Bretagne et les Perruviens qui reçoivent ce groupe.

- Terrain de tennis : Les poteaux ont soufferts cet hiver. Monsieur LEPAUVRE a déjà prévu les réparations, et acheté des poteaux de remplacement, il a même demandé conseil sur la marchandise à Monsieur DUBOIS. Donc dès qu'il le pourra il procédera à leur remplacement. Madame le Maire rappelle au passage que les cartes de tennis sont à vendre à l'épicerie.

- Les Chemins du Bocage : Madame le Maire donne lecture d'un message reçu le 21 avril 2012.

- Déménagement trésorerie : pour information, la Trésorerie de Domfront actuellement située Rue Barrabé en haute ville à Domfront, sera transférée Rue du Mont Margantin.

- Liste électorale : Suite à une demande faite à Madame le Maire par une personne de Perrou au sujet des inscrits sur la liste électorale, elle tient à rappeler que l'article L11 du Code Electoral est toujours en vigueur. Elle en donne lecture.

Article L11 du Code Electoral :

« Sont inscrits sur la liste électorale, sur leur demande :

1° Tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins ;

2° Ceux qui figurent pour la cinquième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales et, s'ils ne résident pas dans la commune, ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux. Tout électeur ou toute électrice peut être inscrit sur la même liste que son conjoint au titre de la présente disposition ;

3° Ceux qui sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité de fonctionnaires publics.

Sont également inscrits, dans les mêmes conditions, les citoyens qui, ne remplissant pas les conditions d'âge et de résidence ci-dessus indiquées lors de la formation des listes, les rempliront avant la clôture définitive.

L'absence de la commune résultant du service national ne porte aucune atteinte aux règles ci-dessus édictées pour l'inscription sur les listes électorales. »

- Recensement de la population 2013 : le recensement de la population va avoir lieu début 2013. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudra nommer un agent recenseur. Elle suggère de recruter de préférence parmi les personnes au chômage, et qui ont la capacité de remplir les dossiers. Surtout, il faudra que cette personne soit discrète. Elle propose aux conseillers municipaux d'y réfléchir. Si plusieurs candidatures sont déposées en mairie, il sera procédé à un tirage au sort.

- Comice 2013 : un comice devrait avoir lieu en 2013. Une réunion est organisée le 11 juillet prochain au CIDPA à 20h30 entre les communes et comités des fêtes concernés, pour savoir si la manifestation sera maintenue.

Séance terminée à 20h45.

Le Maire,